

Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits
des femmes
A l'attention de Madame Marisol TOURAINE
14 avenue Duquesne
75007 Paris

Paris, le 20 mai 2015

Madame la Ministre,

Le Mouvement associatif souhaite vous faire part de l'inquiétude de nombreuses petites associations employeuses et de leurs fédérations suite au projet d'ordonnance relative à la simplification des déclarations sociales des employeurs qui prévoit la disparition du dispositif Impact emploi géré par l'URSAFF.

Ce dispositif, aujourd'hui utilisé par près de 14 000 associations employeuses (soit plus de 10% des 142 000 associations de moins de 10 salariés), est un outil très structurant d'appui à leur fonction employeur. Plus complet que le Chèque emploi associatif dont l'apport est uniquement technique (édition des salaires et des bordereaux récapitulatifs de cotisations), il offre un véritable accompagnement personnalisé aux dirigeants bénévoles pour qui il simplifie la gestion sociale des salariés. Avec l'appui des 250 structures labellisées « tiers de confiance » (réseaux du sport, de l'éducation populaire et du sanitaire et social), il permet de s'assurer du versement des cotisations sociales et de veiller au respect des conventions collectives par les petites associations employeuses. Il favorise et facilite les cotisations aux OPCA de petites structures où l'on sait que l'accès à la formation professionnelle est moins évident qu'ailleurs. En plus de simplifier la vie de milliers de petites associations et de leurs dirigeants bénévoles, il est donc un atout essentiel pour renforcer la qualité de l'emploi dans ces associations.

De plus, dans un contexte marqué par des évolutions législatives impliquant d'importantes modifications du droit du travail pour les petites associations employeuses (mise en place de la complémentaire santé, nouveaux taux de cotisations à l'assurance chômage, limitation du temps partiel,...), le maintien de ce dispositif de simplification de la vie des associations employeuses apparaît d'autant plus nécessaire.

Compte-tenu de l'utilité et des nombreux avantages que procure ce dispositif à la vie quotidienne des petites associations employeuses, nous vous sollicitons donc pour qu'il ne soit pas donnée suite à ce projet d'ordonnance qui nous semble contradictoire au choc de simplification engagé par votre gouvernement, et qui comporte le risque de fragiliser la gestion des emplois associatifs et de décourager l'investissement de leurs dirigeants bénévoles.

Comptant sur votre compréhension et restant à votre disposition pour tout échange, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération.



La Présidente
Nadia Bellaoui

Copie à Monsieur Patrick Kanner, Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports